

Dates de l'exposition :

Article 2. Objet et conditions générales d'emprunt et d'utilisation de l'exposition

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des présentes pour toute la durée de l'exposition visée à l'article 1^{er} de la présente convention et jusqu'au retour des photographies et matériels à la Ville et leur vérification dans les locaux du service patrimoine.

Date de début de d'exposition :
Date de fin d'exposition :
Date de transport aller prévu :
Date de transport retour prévu :

Article 3. Dispositions relatives à l'assurance et à la sécurité.

1. Préalablement à l'emprunt de l'exposition, l'emprunteur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance tous risques exposition clou à clou couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation de l'exposition.
Cette police porte le n° :
A été souscrite le :
Auprès de la compagnie :
2. Valeur d'assurance de l'exposition : €
3. Dans le cas où l'emprunteur ne souscrit pas d'assurance conforme aux exigences énoncées ci-dessus, la Ville peut résilier la convention de plein droit. Cette résiliation n'ouvre pas le droit à indemnité au profit de l'emprunteur.
4. En cas de sinistre, de perte ou de vol des objets, l'emprunteur s'engage à avertir immédiatement la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'existence et des conditions du sinistre, de la perte ou du vol à l'adresse indiquée ci-après :

Mairie de Moissac
3 place Roger Delthil
BP 301
82200 Moissac Cedex

De plus, l'emprunteur s'engage à dédommager la Ville sur la base des valeurs des matériels mentionnés en annexe.

Article 4. Dispositions financières.

1. L'exposition est prêtée gratuitement par la Ville à l'emprunteur.
2. L'emprunteur s'engage à mettre l'exposition à disposition du public gratuitement
3. Incombent à l'emprunteur :
 - Les frais de transport.
 - Les frais de montage et de démontage.
 - Les frais d'assurance.
 - Les frais de communication.

Article 5. Communication et relations de presse.

1. La mention de réalisation de l'exposition par la Ville de Moissac est obligatoire sur tout support de communication sous la mention « Exposition conçue par le service du patrimoine de la Ville de Moissac », qui sera apposée ainsi que le logo de la Ville (logo fourni).
2. Le titre de l'exposition : « » ne peut être modifié.
3. La Ville de Moissac se réserve le droit de photographier l'exposition dans la salle d'exposition et de faire usage de ces photographies pour sa propre communication.
4. L'emprunteur s'engage à faire parvenir la revue de presse de l'exposition à la direction du service patrimoine de la Ville de Moissac.

Article 6. Résiliation.

En cas de non-respect des conditions d'emprunt prévues dans la présente convention, la Ville de Moissac a la faculté de résilier de plein droit la convention de prêt aux torts et griefs de l'emprunteur. Ce dernier est alors tenu de restituer sans délai le matériel prêté. Cette restitution n'ouvre pas droit à indemnité en faveur de l'emprunteur, qui prend à sa charge le frais de retour du matériel. Dans le cas où après la signature de la présente convention, l'emprunteur renoncerait à la présentation des photographies et matériels dans le lieu d'exposition, il est convenu que l'emprunteur s'oblige à confirmer cette annulation par écrit dans les meilleurs délais auprès de la Ville. La convention de prêt sera résiliée de plein droit et l'emprunteur supportera les frais de retour des photographies et matériels vers la Ville.

Article 7. Loi applicable et règlement des litiges.

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. Tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention, non résolu à l'amiable dans un délai de 30 jours, sera déféré, par la partie la plus diligente, auprès du tribunal administratif de Montauban.

Fait à Moissac, le En deux exemplaires originaux.

L'emprunteur
(cachet et signature)

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Annexe à la convention

Descriptif de l'exposition prêtée :

.....
.....
.....